

# Tableau des prestations

## Contrats Individuels août 2009



Garanties proposées par la Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (MPGR)  
Aucun dépassement d'honoraire n'est pris en charge en dehors du Parcours de Soins.

Taux exprimés en pourcentage du tarif de base (= prix unitaire) de la Sécurité Sociale ou du LPPR<sup>1</sup>

Nature des frais engagés		RO <sup>2</sup>	Garantie Contrat Individuel Première	Garantie Contrat Individuel Première + Prothèse <sup>3</sup>	Garantie Contrat Individuel Prim	Garantie Contrat Individuel Prim + Prothèse <sup>3</sup>
Médecine courante	Consultations, visites Généralistes & Spécialistes conventionnés secteurs 1 & 2	70 %	30 %		30 %	
	Consultations, visites Généralistes & Spécialistes conventionnés secteurs 1 & 2	100 %	30 %		-	
	Médecins non conventionnés	70 ou 100 % TA	40 % d'une consultation C du secteur 1		20 % d'une consultation C du secteur 1	40 % d'une Consultation C du secteur 1
	Auxiliaires médicaux (kinésithérapie, soins infirmiers, orthophonie, orthoptie)	60 ou 100 %	40 %		40 %	
	Radiologie	70 ou 100 %	30 %		20 %	
	Analyses, actes de laboratoire	60 %	40%		40 %	
Prévention	Consultation sportive, bilan diététique	-	40 % d'une consultation C du secteur 1		20 % d'une consultation C du secteur 1	40 % d'une consultation C du secteur 1
	Ostéodensitométrie osseuse	-	33,00 €		17,00 €	33,00 €
	Vaccins non remboursés par le RO	-	40 % de la dépense			
	Amniocentèse prescrite mais non remboursée par le RO	-	270 €			
Dépassement d'honoraires (dans le cadre du Parcours de soins)	Actes liés à la maternité	-	Forfait annuel FMM de 100 € (20 € maximum par dépassement)	Forfait annuel FMM de 150 € (30 € maximum par dépassement)	Forfait annuel FMM de 100 € (20 € maximum par dépassement)	Forfait annuel FMM de 150 € (30 € maximum par dépassement)
	Chirurgie liée à l'hospitalisation. Paiement sur présentation de la facture et du bulletin de situation d'hospitalisation	-	Forfait annuel de 205 €	Forfait annuel de 410 €	Forfait annuel de 205 €	Forfait annuel de 410 €
	Autres (consultations, auxiliaires médicaux ...)	-	Forfait annuel de 60 € (15 € maximum par dépassement)	Forfait annuel de 120 € (30 € maximum par dépassement)	-	Forfait annuel de 120 € (30 € maximum par dépassement)
Pharmacie	Produits remboursés par le RO	35 %	65 %		40 %	
		65 %	35 %		30 %	
	Produits médicaux prescrits mais non remboursés par le RO et dépassement sur LPPR <sup>1</sup>	-	Forfait annuel de 25 €	Forfait annuel de 50 €	-	Forfait annuel de 50 €
Dentaire Remboursé ou non par le RO	Soins	Tous taux	30 %		20 %	
	Prothèse dents antérieures (couronne, bridge...) : 11-14 ; 21-24 ; 31-34 ; 41-44	Tous taux	200 %	300 %	180 %	300 %
	Prothèse dents postérieures (couronne, bridge...) : 15-18 ; 25-28 ; 35-38 ; 45-48	Tous taux	150 %	300 %	130 %	300 %
	Appareillage (résine, stellite...)	Tous taux	220 %	235 %	200 %	215 %
	Orthodontie	Tous taux	180 %	250 %	160 %	190 %
	Implant dentaire (par dent)	-	76 €	195 €	54 €	195 €
	Rebasage prothèse	-	23 €	58 €	16,50 €	58 €



## Garanties proposées par la Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (MPGR)

Aucun dépassement d'honoraire n'est pris en charge en dehors du Parcours de Soins.

Taux exprimés en pourcentage du tarif de base (= prix unitaire) de la Sécurité Sociale ou du LPPR<sup>1</sup>

Nature des frais engagés			RO <sup>2</sup>	Garantie Contrat Individuel Première	Garantie Contrat Individuel Première + Prothèse <sup>(3)</sup>	Garantie Contrat Individuel Prim	Garantie Contrat Individuel Prim + Prothèse <sup>(3)</sup>	
<b>Optique</b> Remboursé ou non par le RO (sur prescription médicale)	Lentilles (Forfait annuel)		Tous taux	200 €	220 €	180 €	220 €	
	Produits lentilles (forfait annuel)		-	40 €	50 €	30 €	50 €	
	Kératotomie, Eximer, Lazik (forfait par œil)		Tous taux	155 €	230 €	155 €	230 €	
	<b>Verre</b> Montant forfaitaire par verre en fonction de la codification LPPR	<i>Verre Simple foyer</i>	-6 à +6 cyl 0	Tous taux	37,50 €	60 €	25 €	50 €
			+6,25 à 10 cyl 0	Tous taux	85 €	120 €	80 €	110 €
			<-10 ou >+10 cyl 0	Tous taux	135 €	170 €	130 €	160 €
			-6 à +6 cyl < 4	Tous taux	41 €	70 €	30 €	60 €
			<-6 ou >+6 cyl < 4	Tous taux	80 €	115 €	75 €	105 €
			-6 à +6 cyl > 4	Tous taux	63 €	98 €	58 €	88 €
		<i>Verre progressif</i>	<-6 ou >+6 cyl > 4	Tous taux	130 €	165 €	125 €	155 €
			-4 à +4	Tous taux	125 €	160 €	120 €	150 €
			<-4 ou >+4	Tous taux	155 €	190 €	150 €	180 €
			-8 à +8	Tous taux	145 €	180 €	140 €	170 €
1 équipement tous les 2 ans, sauf pathologie nécessitant 1 équipement plus fréquent		<-8 ou >+8	Tous taux	190 €	225 €	185 €	215 €	
Forfait supplémentaire		Tous taux	40 €	90 €	40 €	80 €		
<b>Audioprothèse</b>	Appareillage auditif LPPR (par oreille)		Tous taux	Forfait de 750 € tous les 3 ans	Forfait de 900 € tous les 3 ans	Forfait de 100 € tous les 3 ans	Forfait de 400 € tous les 3 ans	
	Piles acoustiques (forfait annuel)		-	15 €				
	Forfait entretien annuel (36,59 € par oreille)		65 %	35 %				
	Réparation audioprothèse (forfait annuel)		Tous taux	50 €	60 €	30 €	60 €	
<b>Hospitalisation médicale ou chirurgicale<sup>(4)</sup></b> sans limitation de durée (sauf psychiatrie limitée à 90 jours)	Conventionnée		80 %	20 %				
	Forfait hospitalier		-	18 € par jour				
	Chambre particulière		Tous taux	30 €/j	35 €/j	30 €/j	35 €/j	
	Lit accompagnant si prescription médicale		Tous taux	28 € par jour				
<b>Hospitalisation non conventionnée ou secteur privé<sup>(4)</sup></b>			Tous taux	33 € par jour		-		



## Garanties proposées par la Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (MPGR)

Aucun dépassement d'honoraire n'est pris en charge en dehors du Parcours de Soins.

Taux exprimés en pourcentage du tarif de base (= prix unitaire) de la Sécurité Sociale ou du LPPR<sup>(1)</sup>

Nature des frais engagés		RO <sup>(2)</sup>	Garantie Contrat Individuel Première	Garantie Contrat Individuel Première + Prothèse <sup>(3)</sup>	Garantie Contrat Individuel Prim	Garantie Contrat Individuel Prim + Prothèse <sup>(3)</sup>	
<b>Actes lourds supérieurs à 91 €</b>		-	Forfait de 18 € par acte				
<b>Soins externes en établissement, actes ambulatoires</b>		65 ou 70 %	35 ou 30 %		25 ou 20 %		
<b>Appareillage médical</b>		65 ou 100 %	35 %	150 %	25 %	150 %	
<b>Maisons de convalescence et de repos<sup>(4)</sup></b>		Tous taux	10 €/ jour	20 €/ jour	-		
<b>Le transport</b>	Transport remboursé par le RO	65 ou 100 %	35 %		25 %		
	Transport prescrit mais refusé par le RO	-	40 % de la dépense		25 % de la dépense		
<b>Prestations supplémentaires</b>	Cure thermale (forfait hébergement et surveillance) <sup>(5)</sup>	-	62,50 €		-		
	Ostéopathe, chiropracteur, pédicure, podologue, psychologue, psychomotricien	-	40 % d'une consultation C du secteur 1		20 % d'une consultation C du secteur 1	40 % d'une consultation C du secteur 1	
	Fécondation in vitro	-	40 % de la dépense				
	Péridurale	-	84 €				
	Indemnité forfaitaire accouchement <sup>(6)</sup>	-	95 €		-		
	Bas à varices non remboursables	-	40 % de la dépense	100 % de la dépense	25 % de la dépense	100 % de la dépense	
	Plâtre résine	-	40 % de la dépense	100 % de la dépense	25 % de la dépense	100 % de la dépense	
	Allocation mariage <sup>(6)</sup>	-	290 €		-		
	Noces d'Or <sup>(6)</sup>	-	290 €		-		
	Noces de Diamant <sup>(6)</sup>	-	580 €		-		
	Rente annuelle handicap	Taux de 50 à 79 %	-	38,11 €		-	
		Taux ≥ à 80 %	-	243,92 €		-	
	Allocation participation frais d'obsèques	-	457,35 €		-		
	Garantie temporaire décès <sup>(7)</sup>	-	2 286,75 €				
	Rente annuelle orphelin	Père ou mère	-	640,28 €			
	Père et mère	-	1 280,56 €				
<b>Chèque Emploi Service Universel (CESU) en cas d'hospitalisation<sup>(8)</sup></b>		-	Pour une hospitalisation supérieure à 8 jours et pour un adhérent de plus de 60 ans. Un CESU gratuit pour 4 CESU payants limités à 3 CESU maxi gratuits pour 12 CESU payants)				
<b>MPJ</b>		-	La Société MPJ assure la Protection Juridique des assurés en cas de litige ou de différend les opposant à un tiers.				

(1) LPPR : Liste des Produits et Prestations Remboursables.

(2) RO : Régime Obligatoire, TA : Tarif d'Autorité. Taux indicatif de remboursement du RO dans le cadre du Parcours de Soins. Hors du Parcours de Soins les taux des prestations Mutuelle et les bases de remboursement restent identiques.

(3) Les remboursements indiqués annulent & remplacent ceux de la garantie de base sans option.

(4) Les dépenses de téléphone et de télévision ne sont pas remboursables.

(5) Sur présentation d'un extrait de naissance de l'enfant.

(6) Dans la limite du Fonds Social de Solidarité.

(7) La garantie temporaire décès n'est acquise qu'en fonction du règlement d'une cotisation spécifique.